



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / IDENTITY CARD



NOM / Surname

DECLAYE

Prénoms / Given names

Estelle

SEXE / Sex NATIONALITÉ / Nationality

F FRA

DATE DE NAISS. / Date of birth

24 05 1973

LIEU DE NAISSANCE / Place of birth

COMBOURG

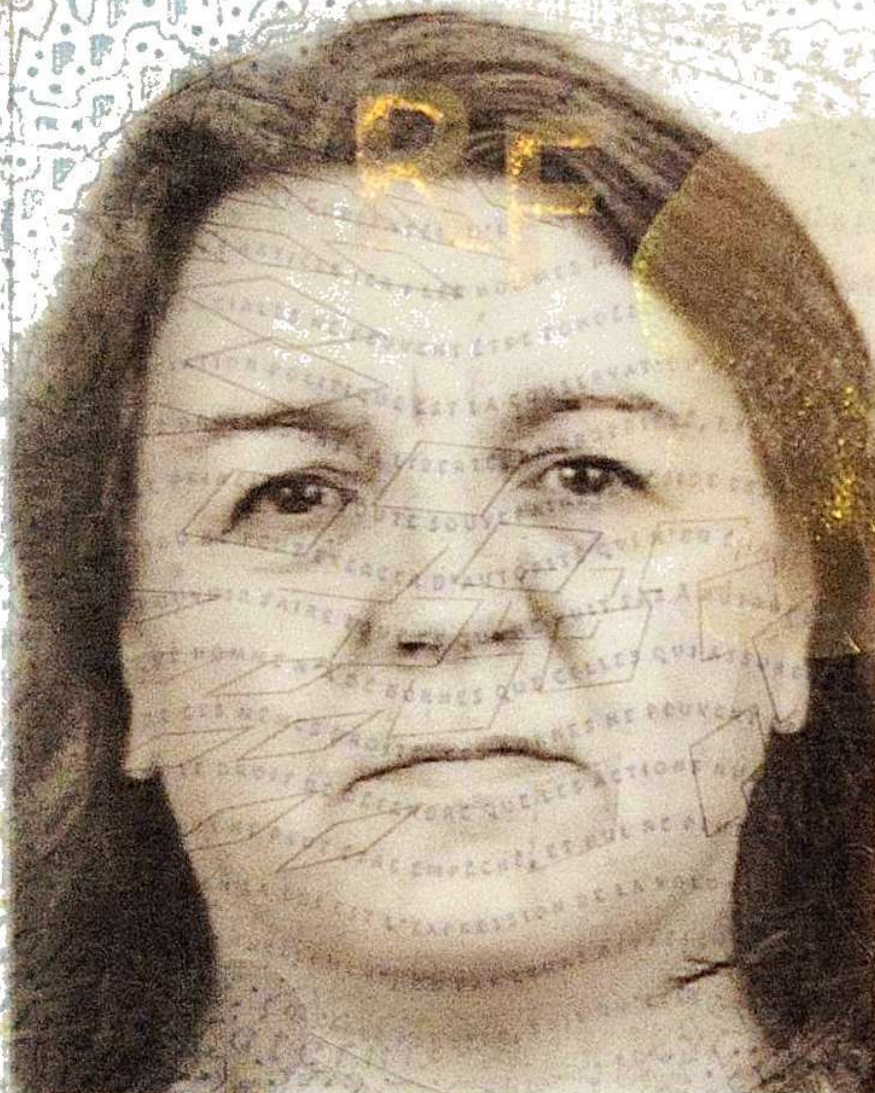
N° DU DOCUMENT / Document No.

TNE00TTK6

DATE D'EXPIR. / Expiry date

14 05 2034

702203



INFORMATION





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / IDENTITY CARD



NOM / Surname

DECLAYE

Prénoms / Given names

Estelle

SEXE / Sex NATIONALITE / Nationality

F

FRA

DATE DE NAISS. / Date of birth

24 05 1973

LIEU DE NAISSANCE / Place of birth

COMBOURG

N° DU DOCUMENT / Document No.

TNE00TTK6

DATE D'EXPIR. / Expiry date

14 05 2034

702203



1,62 m

15 05 2024

13 RUE DE RENNES
35850 GÉVEZÉ
FRANCE

14 05 2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IDFRATNE00TTK64<<<<<<<<<<<<<<
7305243F3405145FRA<<<<<<<<<<<0
DECLAYE<<ESTELLE<<<<<<<<<<<<<



Numéro de contrat :

518517097

Lieu de consommation :

13 RUE DE RENNES
35850 GEVEZE

Point de Comptage et d'Estimation gaz :

NA

Point de livraison électricité :

14461939176442

Energie concernée :

Electricité

MME DECLAYE LAMBERT Estelle Sabrina
13 RUE DE RENNES
35850 - GEVEZE



2D-DQC

Grâce au code sécurisé 2D-DQC, les administrations et sociétés agréées peuvent vérifier votre identité ! Il garantit la prise en compte de votre justificatif ENGIE par les administrations.

Attestation de titulaire de contrat

Madame, Monsieur,

Par la présente, ENGIE atteste qu'en date du **21-05-2025** et depuis le **27-09-2023**

MME DECLAYE LAMBERT Estelle Sabrina

sont actuellement titulaires d'un contrat auprès d'**ENGIE** pour le logement situé au :

**13 RUE DE RENNES
35850 - GEVEZE**

Le présent document peut valoir justificatif de domicile et est établi sur la base des déclarations du titulaire de contrat lors de sa souscription.

Merci de votre confiance,
Votre conseiller ENGIE.



Pour toutes questions, contacter le service client.

www.particuliers.engie.fr

Pour moins de papier et plus de facilité, utilisez le 2D-DQC directement depuis l'application Engie.



ENGIE, Société Anonyme au capital de 2.435.285.011 €, ayant son siège social 1, place Samuel de Champlain - 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 654.

Pour nous écrire, Service Clients ENGIE TSA 87494, 769 334 ROUEN CEDEX 09 ou sur notre site internet www.particuliers.engie.fr



2D-DOC

La notice de cet
avis est disponible
en cliquant ici ou
sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MONTFORT
SAID 2EME SECTEUR
20 RUE DE L ETANG DE LA CANE
35161 MONTFORT MEU

Vos références

Numéro fiscal :
Déclarant 1 (C) : 05 34 808 153 152
Déclarant 2 (C) : 08 79 952 129 420
Référence de l'avis : 24 35 A062104 62
Adresse d'imposition au 01/01/2024 :

13 RUE DE RENNES

35850 GEVEZE

Numéro FIP : 350 90 23 4377668789 4 A

Numéro de rôle : 011

Date d'établissement : 08/07/2024

Date de mise en recouvrement : 31/07/2024

Identifiant service : 35052

DECLAYE ESTELLE
OU LAMBERT SABRINA NICOLE M.
13 RUE DE RENNES
35850 GEVEZE

Somme qu'il vous reste à payer

0 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2023.

Vos contacts



Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr



Par téléphone

au 0 809 401 401 *

du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h



Sur place

auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

SIP MONTFORT
SAID 2EME SECTEUR
20 RUE DE L ETANG DE LA CANE
CS 86103
35161 MONTFORT MEU

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 18 936

Nombre de parts : 2,50

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2024, de vos revenus 2023. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2023.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Avis d'impôt établi en 2024

Impôt sur les revenus de 2023

N°fiscal : 05 34 808 153 152

Feuillet n° : 1 / 2

Déclarant 1 - Nom de naissance : DECLAYE

Déclarant 2 - Nom de naissance : LAMBERT

situation du foyer	cas particulier		enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
M	1				
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS	
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés		
					2,50

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)	Total
Salaires.....	16712	2267	2407	
Heures supplémentaires et jours RTT non exonérés.....	0			
Total des salaires et assimilés ²	16712	2267	2407	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 1671			
Déduction minimale.....		- 495	- 495	
Salaires, pensions, rentes nets.....	15041	1772	1912	18725
Revenu brut global.....				18725
Revenu imposable.....				18725
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				0
Montant net de votre imposition.....				0
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				0
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2023 :				
IMPOT SUR LE REVENU				
Impôt sur le revenu 2023 dû ⁵³ :				0
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.				
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence ²⁵				18936
Revenus exonérés	Déclar. 1			
Heures supplémentaires et jours RTT.....	Déclarés 235			
Heures supplémentaires et jours RTT.....	Nets 211			
PLAFOND EPARGNE RETRAITE				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2024, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2025 est de :				
	Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)	

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2026 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).
Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

Avis d'impôt établi en 2024

N°fiscal : 05 34 808 153 152

Impôt sur les revenus de 2023

Feuillet n° : 2 / 2

>>> Suite de votre avis

Plafond total de 2022.....	16394	16394	8228
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	4114	4114	0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114	+ 4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2023.....	+ 4114	+ 4114	+ 4114
Plafond calculé sur les revenus de 2023.....	+ 4399	+ 4399	+ 4399
Plafond pour les cotisations versées en 2024.....	= 16741	= 16741	= 12627

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2024

Pour consulter ou moduler votre taux de PAS
et retrouver l'ensemble de vos informations
rendez-vous sur [impots.gouv.fr/votre espace
particulier](https://impots.gouv.fr/votre-espace-particulier)/gérer mon prélèvement à la source ou
appelez le 0809 401 401

ASSIST' SARL
9 RUE TRICHET
22690 LA VICOMTE SUR RANCE

BULLETIN DE SALAIRE

AS00933

Période : Avril 2025

Siret : 53758147200033 Code Naf : 8219Z
Urssaf/Msa : 537000000511840675

Matricule : 00004
N° SS : 273053508504442

Emploi : SECRETAIRE
Statut professionnel : Employé
Niveau : III
Coefficient : 170
Indice : 456

Madame ESTELLE DECLAYE
13 RUE DE RENNES
35850 GEVEZE

Entrée : 28/09/2015
Ancienneté : 9 ans et 7 mois

Convention collective : Prestataires de services

Éléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	12.2097		1 851.85			
Salaire brut				1 851.85			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					1 851.85	7.0000	129.63
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	1 851.85	0.6975	12.92		1 851.85	1.8325	33.93
Accidents du travail & mal. professionnelles					1 851.85	0.6600	12.22
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	1 851.85	6.9000	127.78		1 851.85	8.5500	158.33
Sécurité Sociale déplafonnée	1 851.85	0.4000	7.41		1 851.85	2.0200	37.41
Complémentaire Tranche 1	1 851.85	4.0100	74.26		1 851.85	6.0100	111.30
Famille					1 851.85	3.4500	63.89
Assurance chômage					1 851.85	4.3000	79.63
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Contribution paritarisme					1 851.85	0.0300	0.56
Développement du paritarisme professions libérales					1 851.85	0.0400	0.74
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					1 851.85	1.8460	34.20
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	1 835.22	6.8000	124.79				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	1 835.22	2.9000	53.22				
Exonérations de cotisations employeur							- 549.19
Total des cotisations et contributions			400.38				112.65
Titres-restaurant	16.00	2.8000	44.80		16.00	4.2000	67.20
Indemnité forfaitaire de Télétravail				102.00			
Montant net social	1 451.47						
Net à payer avant impôt sur le revenu				1 508.67			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	27.13						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	1 504.69	0.0000	0.00				
Taux non personnalisé							
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	22.35						
Net payé				1 508.67			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total verse	Allegements
Mensuel	151.67		1 851.85	3 925.00	1 504.69	179.85	2 133.70	1 964.50	693.63
Annuel	606.68		7 621.01	15 700.00	6 192.33	-897.80	8 982.81	8 262.61	2 676.49
Congés N-1 Congés N									
Acquis	44.00	27.50							
Pris	27.00								
Solde	17.00	27.50							
							Net payé : 1 508.67 euros		
							Paiement le 30/04/2025 par Chèque		

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr



Titulaire du compte

ESTELLE DECLAYE
13 Rue De Rennes
35850
Gévezé
Ille-et-Vilaine

Domiciliation

Revolut France, succursale de Revolut Bank UAB
10 avenue Kléber 75116 Paris
France

RIB · Relevé d'Identité Bancaire

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB
28233	00001	24320666436	45

Identifiant international de compte bancaire

IBAN	BIC
FR7628233000012432066643645	REVOFRP2



Taxes foncières pour 2024
votées et perçues par la commune de
GEVEZE
les collectivités territoriales et divers organismes

2024_1P_001

La notice de cet
avis est disponible
en cliquant ici ou
sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MONTFORT
20 RUE DE L'ETANG DE LA CANE CS
35160 MONTFORT-SUR-MEU

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 01 24 878 273 093
Référence de l'avis : 24 35 4163572 72

Numéro de propriétaire : 120 D00357 E

Département d'imposition : 350
ILLE-ET-VILAINE

Commune d'imposition : 120
GEVEZE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2024
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 35052

3A LA BOURBONNIERE
35190 QUEBRIAC

Vos contacts

 Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

- * pour le paiement de votre impôt :
SIP MONTFORT
20 RUE DE L'ETANG DE LA CANE CS
35160 MONTFORT-SUR-MEU
Tél : 02 99 09 85 77
- * pour le montant de votre impôt :
SDIF ILLE ET VILAINE
CEL FONC DEPARTEMENTALE ST MALO
2 BOULEVARD MAGENTA
BP 12301
35023 RENNES CEDEX 9
Tél : 02 99 29 23 03

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

889,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2024

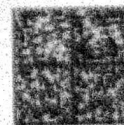
Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace
particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2024,
sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont
déterminés par leurs organes délibérants.
Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2024 :
- le taux communal passe de 41,00 % à 41,50 %

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCVWG6	PROP/INDIVIS	DECLAYE ANTHONY MICHEL NOEL
MCVWG5	PROP/INDIVIS	DECLAYE ESTELLE

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2023	41,00 %	%	1,73 %	0,0829 %	7,50 %	0,249 %		
	Taux 2024	41,50 %	%	1,73 %	0,0797 %	9,85 %	0,229 %		
	Adresse	13 RUE DE RENNES							
	Base	1599		1599	1599	1599	1599		
	Cotisation	664		28	1	158	4	855	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2023	638		27	1	117	4		
	Cotisation 2024	664		28	1	158	4	855	
	Variation	+4,08 %	%	+3,70 %	0 %	+35,04 %	0 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2023								
	Cotisation 2024								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 623671 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			34	
					Dégrevement Habitation principale				
					Dégrevement JA État				
					Dégrevement JA Collectivité				
Références administratives : 350 21 111 052 120 120 B M					Montant de votre impôt			889	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

DEBITEUR(S) LEGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCVWGB	PROP/INDIVIS	DECLAYE ANTHONY MICHEL NOEL
MCVWGB	PROP/INDIVIS	DECLAYE ESTELLE

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxes spéciales	Taxes autres	Taxe GEMAPI	Taxes autres
Propriétés bâties	Taux 2023	41,00 %	%	1,73 %	0,0829 %	7,50 %	0,249 %	
	Taux 2024	41,50 %	%	1,73 %	0,0797 %	9,85 %	0,229 %	
	Adresse	13 RUE DE RENNES						
	Base	1599		1599	1599	1599	1599	
	Cotisation	004		28	1	158	4	355
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Propriétés non bâties	Cotisation 2023	638		27	1	117	4	
	Cotisation 2024	664		28	1	158	4	355
	Variation	+4,08 %	%	+3,70 %	0 %	+35,04 %	0 %	

		Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Taxes autres
Propriétés non bâties	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2023								
	Cotisation 2024								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base Etat						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 623671 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			34
						Dégrevement Habitation principale			
						Dégrevement JA Etat			
						Dégrevement JA Collectivité			
Références administratives : 350 21 111 052 120 120 B M						Montant de votre Impôt			389

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les données relatives à la situation et à la gestion fiscale, y compris les données personnelles, sont traitées dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, ces données sont traitées de manière automatisée, sans intervention humaine, et sont destinées à être traitées de manière automatisée. Les données relatives à la situation et à la gestion fiscale, y compris les données personnelles, sont traitées dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, ces données sont traitées de manière automatisée, sans intervention humaine, et sont destinées à être traitées de manière automatisée.

Si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Date de visite préalable : 14/04/2025

Votre contact : MR PELLERIN Nicolas 06 81 67 82 61

Délai : 6 mois à compter du caractère de commande

Livraison : ESTELLE DECLAYE - 13 RUE DE RENNES - - 35850 GEVEZE

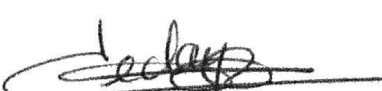
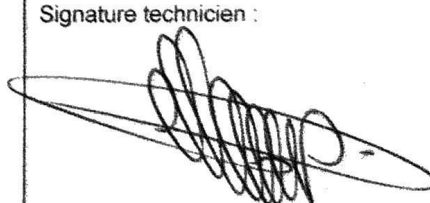
Réf : POELE A GRANULES

DEVIS n° 12060 du 14/04/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	MISE EN PLACE DU CHANTIER <i>Mise en place du chantier, Préparation des protections, nettoyage en fin de chantier et Déplacement.</i>	1	500,00	500,00	5,5
	FUMISTERIE POELE A GRANULE REPRISSE DE BOISSEAU DIAMETRE 80, jusqu'à 8m. <i>Fumisterie pour poêle à granulés reprise de boisseau diamètre 80 comprenant : Le conduit de raccordement diamètre 80 avec un Té 90° double piquage air et fumées avec tampon, des longueurs et une plaque intermédiaire. Le conduit de fumées diamètre 80 avec un raccord rigide diamètre 80, un tubage diamètre 80, un collier inox standard, une plaque de finition haute 400x400mm et un terminal vertical de rénovation.</i>	1	1 300,00	1 300,00	5,5
	POELES A GRANULES MODELE CAROL <i>Mise en place d'un appareil indépendant de chauffage biomasse Solution d'appoint, Référence Opération Certificats d'Economie d'Energie: BAR-TH-112. Type de Poêle: Granulés, Marque: ARTENSE, Gamme: Superior, Modèle: CAROL porte en Fonte, Habillage: ACIER, peinture laquée. Puissance nominale 2,8 kW . 6 KW, Couleur aux choix: Blanc, Bordeaux ou Noir. . Rendement: 90,08 % kg/h. . Emission Monoxyde de carbone (0 % CO à 13% O2): 35mg/Nm3 . Composés organiques volatiles : 1 mg/Nm3 . Emission de particules fines : 14 mg/Nm3, . Oxydes d'Azote : 111mg/Nm3 . Classe énergétique: A+. Efficacité Energétique Saisonnière: 79,6 % RT 2012 & RT 2020: OUI, Conforme à la norme EN 14785 IPEE: 0,1. Dimensions: L:53 cm / P: 52 cm / H: 96 cm. FLAMME VERTE 7*. CERTIFICATION QUALIBAT "RGE" attribuée en janvier 2024, n° E-E98727. Qualifications : 5221 Installation de chauffage bois indépendant : poêle et insert.</i>	1	5 303,20	5 303,20	10

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	MAIN D'OEUVRE Main d'œuvre, livraison et installation. Vérification du système de ventilation mécanique ou naturelle, des normes électrique, contrôle de l'étanchéité de la toiture. Professionnel qualifié QUALIBOIS, n° Certificat QUALIBOIS: FR-FOR-45-N°191203. SIREN: 498 846 914. Gestion, évacuation et traitements des déchets de chantier, comprenant la main d'œuvre liée à la dépose et au tri, benne tout venant, le transport des déchets de chantier collectés par le prestataire de collecte de déchets.	1	702,00	702,00	5,5

Comptant : €	Acompte : €	Solde fin de travaux : 4483,13 € 1473,13	Organisme: MEIA - ARKEA F&S	Montant : 7200 € 7000 €	TEG : 0 %
☐ Je reconnais que la présente vente relative à des équipements et travaux en vue de la réalisation d'économie d'énergie, ne résulte pas d'un démarchage téléphonique.			Tx nominal : 0 %	Durée : 36 MOIS	Mensualité : 200 € MOIS 194,44

Règlement : Financement Total TVA 1 (20) = 0,00 € Total TVA 2 (10) = 530,32 € Total TVA 3 (5,5) = 137,61 € Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable situé au dos du bon de commande. (Art 121-1 du code de la consommation)		Total HT :	7 805,20 €
ACOMPTE A NOUS REGLER 0,00 €		Total TVA :	667,93 €
Bon pour accord Fait à : 21/5/25 le Quevère Bon pour accord 17H30 Signature client : Declaye Estelle 		Total TTC :	8 473,13 €
Heure:		Signature technicien :	

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	MISE EN PLACE DU CHANTIER Mise en place du chantier, Préparation des protections, nettoyage en fin de chantier et Déplacement.	1	500,00	500,00	5,5
	FUMISTERIE POELE A GRANULE REPRISSE DE BOISSEAU DIAMETRE 80, jusqu'à 8m. Fumisterie pour poêle à granulés reprise de boisseau diamètre 80 comprenant : Le conduit de raccordement diamètre 80 avec un Té 90° double piquage air et fumées avec tampon, des longueurs et une plaque intermédiaire. Le conduit de fumées diamètre 80 avec un raccord rigide diamètre 80, un tubage diamètre 80, un collier inox standard, une plaque de finition haute 400x400mm et un terminal vertical de rénovation.	1	1 300,00	1 300,00	5,5
	POELES A GRANULES MODELE CAROL . Mise en place d'un appareil indépendant de chauffage biomasse Solution d'appoint, Référence Opération Certificats d'Economie d'Energie: BAR-TH-112. Type de Poêle: Granulés, Marque: ARTENSE, Gamme: Superior, Modèle: CAROL porte en Fonte, Habillage: ACIER, peinture laquée. Puissance nominale 2,8 kW . 6 KW, Couleur aux choix: Blanc, Bordeaux ou Noir. . Rendement: 90,08 % kg/h. . Emission Monoxyde de carbone (0 % CO à 13% O2): 35mg/Nm3 . Composés organiques volatiles : 1 mg/Nm3 . Emission de particules fines : 14 mg/Nm3, . Oxydes d'Azote : 111mg/Nm3 . Classe énergétique: A+. Efficacité Energétique Saisonnière: 79,6 % RT 2012 & RT 2020: OUI, Conforme à la norme EN 14785 IPEE: 0,1. Dimensions: L: 53 cm / P: 52 cm / H: 96 cm. FLAMME VERTE 7*. CERTIFICATION QUALIBAT "RGE" attribuée en janvier 2024, n° E-E98727. Qualifications : 5221 Installation de chauffage bois indépendant : poêle et insert.	1	5 303,20	5 303,20	10

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	MAIN D'OEUVRE Main d'oeuvre, livraison et installation. Vérification du système de ventilation mécanique ou naturelle, des normes électrique, contrôle de l'étanchéité de la toiture. Professionnel qualifié QUALIBOIS, n° Certificat QUALIBOIS: FR-FOR-45-N°191203. SIREN: 498 846 914. Gestion, évacuation et traitements des déchets de chantier, comprenant la main d'oeuvre liée à la dépose et au tri, benne tout venant, le transport des déchets de chantier collectés par le prestataire de collecte de déchets.	1	702,00	702,00	5,5

Comptant : €	Acompte : €	Solde fin de travaux : 1473,13 €	Organisme: MEIA - ARKEA F&S	Montant : 7000 €	TEG : 0 %
☐ Je reconnais que la présente vente relative à des équipements et travaux en vue de la réalisation d'économie d'énergie, ne résulte pas d'un démarchage téléphonique.			Tx nominal : 0 %	Durée : 36 MOIS	Mensualité : 194,44 €/MOIS

Règlement : Financement Total TVA 1 (20) = 0,00 € Total TVA 2 (10) = 530,32 € Total TVA 3 (5,5) = 137,61 € Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable situé au dos du bon de commande. (Art 121-1 du code de la consommation)			Total HT : 7 805,20 €
ACOMPTE A NOUS REGLER 0,00 €			Total TVA : 667,93 €
Bon pour accord Fait à : Gêze le : 21/5/25 Signature client : Declaye Estelle			Total TTC : 8 473,13 €
Heure: 18h30			Signature technicien :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICE

GENERALITES

1.- Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services avec notre Société, le client reconnaît avoir reçu de notre part, de manière lisible et compréhensible et sur support papier ou électronique, les informations précontractuelles prévues par l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment :

1) Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du Code de la Consommation, et notamment :

- 1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;
- 2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 ;
- 3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;
- 4° Les informations relatives à l'identité de l'entreprise, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités ;
- 5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence de toute restriction d'installation de logiciel, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;
- 6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.
- 7° Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;
- 8° S'il y a lieu, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du présent code et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente au sens respectivement des articles L. 211-15 et L. 211-19 du présent code ;
- 9) S'il y a lieu, la durée du contrat ou, s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou à tacite reconduction, les conditions de sa résiliation ;
- 10° S'il y a lieu, toute interopérabilité pertinente du contenu numérique avec certains matériels ou logiciels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance ainsi que les fonctionnalités du contenu numérique, y compris les mesures de protection technique applicables.

Il est rappelé que les mêmes informations doivent être mentionnées au contrat sous peine de nullité. Le client reconnaît que s'il poursuit l'exécution du contrat, il renonce à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce chef, et ce, en application des dispositions de l'article 1182 du code civil.

Il – Notre Société se réserve la possibilité, suivant sa charge de travail, de faire sous-traiter ses commandes auprès d'artisans sélectionnés et agréés par notre Société, ce que le client accepte expressément.

ARTICLE 1. APPLICATIONS DES CONDITIONS GENERALES - OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES

Le contrat conclu entre le client et notre Société se compose nécessairement des conditions particulières (le bon de commande) et des présentes Conditions générales (ci-après dénommées CG).

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées et remises à chaque client pour lui permettre de passer commande en toutes connaissances de cause. En conséquence, tout contrat conclu entre le client et notre Société implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client à ces conditions générales à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documents internes de fabrication ou d'études émis par notre Société et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre Société, prévaloir sur les conditions générales. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que notre Société ne se prévale pas à un moment donné d'un quelconque article des conditions générales ne saurait s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales.

En revanche, les conditions particulières (le bon de commande) sur lesquelles le client et notre Société ont donné leur accord prévalent sur les conditions générales. Toutes contradictions et/ou incohérences entre les clauses des conditions particulières et les clauses des conditions générales s'interprètent au bénéfice des conditions particulières.

ARTICLE 2. BONS DE COMMANDE ET PLANS

Notre Société établit un bon de commande (Conditions particulières) écrit répondant au besoin formulé par le client. Compte tenu de la technicité de la prestation fournie par notre Société, ce devis est établi sous réserve de faisabilité technique de la prestation projetée et mentionne la date du devis, le nom et l'adresse de la société, le nom du client, la date de démarrage des travaux ou de la prestation, le décompte détaillé de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire, la somme globale à payer HT et TTC.

Les bons de commande, dessins et prises de cotes, calculs, plans, maquettes et descriptifs, restent la propriété exclusive de notre société. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de poursuites. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

ARTICLE 3. CONCLUSION DU CONTRAT

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation par le Client de la commande effectuée. Toutefois, toute commande du client est effectuée sous réserve de faisabilité technique et après vérification d'un technicien sur place. Notre société se réserve le droit d'annuler toute commande qui se révélerait techniquement irréalisable. Dans le cas où les dimensions spécifiées lors de la commande venaient à être modifiées suite au passage du mètreur, le prix pourra être révisé et un avenant devra être signé. Il est précisé néanmoins que la Société se réserve le droit de ne pas modifier le bon de commande signé par le client après la prise de cotes dès lors que les dimensions relevées restent dans les tolérances de +/- 500 millimètres par rapport aux cotes figurant sur le bon de commande et dès lors que le prix de la commande ne varie pas du fait des variations de dimensions, ce qui le client accepte expressément. En l'absence de

solution ou à défaut d'accord du client pour cette évolution, notre Société sera déliée de tout engagement et de toutes obligations à l'égard du client. En ce cas l'acompte versé par le client sera restitué dans les meilleurs délais.

Le client est quant à lui définitivement engagé après acceptation du devis et, s'il est applicable, après expiration du délai de rétractation visé ci-après.

Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° du I de l'article L. 221-5 du Code de la Consommation.

ARTICLE 4. PRIX – VALIDITE

Les produits sont fournis sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande, sauf conventions particulières, qui devront alors faire l'objet d'une mention spécifique sur le devis ou le bon de commande. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur les prix. Notre société n'agit qu'en qualité d'entreprise de pose des produits commandés : elle n'a en aucun cas un rôle de maître d'œuvre. Elle ne saurait donc voir sa responsabilité engagée sous quelque forme que ce soit à raison de tous travaux annexes. Si notre Société était amenée à proposer au maître d'ouvrage à sa demande, des entreprises d'autres corps d'état susceptibles de réaliser des travaux annexes, ce ne pourrait être qu'à titre indicatif et notre Société n'assumerait ni la fonction d'entrepreneur principal, ni la fonction de maître d'œuvre, et n'assurera pas la surveillance ni la qualité du travail effectué par ces autres entrepreneurs.

ARTICLE 5. DÉLAIS – LIVRAISON

Le délai de livraison envisagé est mentionné sur le bon de commande et ne commence à courir qu'à compter du versement par le client de l'acompte initial de 30% visé à l'article 6 des présentes. Ce délai est susceptible d'être modifié en fonction des événements suivants :

- Date de versement de l'acompte initial
 - Acceptation du financement par l'établissement de crédit si le client a recours à un prêt.
- Les jours fériés ainsi que les périodes de congé de notre société ou des unités de fabrication ne sont pas pris en compte pour la détermination de la date de livraison. La date de livraison, bien que déterminée le plus soigneusement possible, ne saurait être opposable à notre société en cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations ou en cas de force majeure. Au cas où la livraison ne pourrait avoir lieu du fait du client et quelle qu'en soit la cause, notre Société pourra exiger le remboursement par le client des frais de déplacement occasionnés ainsi que des frais de gardiennage (1 % du prix de la commande par semaine de gardiennage) au-delà de deux semaines après la date initialement prévue. Toute modification du contrat faisant l'objet d'un avenant au sens de l'article 1 pour proroger le délai de livraison. En outre, si le client demande le report de la date de début des travaux ou de la livraison, notre Société pourra exiger le paiement du prix de la commande. Notre société se trouve dégagée de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :
- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
 - de modifications apportées à la commande ou au programme des travaux,
 - de retard des autres corps d'état,
 - de force majeure ou d'événement tels que : guerre, grève de notre entreprise ou l'un de nos fournisseurs, épidémie, arrêt de transports, incendie, inondation etc.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures émises par notre société sont payables conformément aux stipulations particulières prévues sur le bon de commande. L'acquéreur règlera le montant du prix suivant les modalités suivantes :

- 30 % à titre d'acompte lors de la formation du contrat définitif et après l'expiration du délai de rétractation légal.
 - 70 % à la réception des travaux (à remettre aux poseurs)
- En cas de retard de paiement de l'acompte, notre société se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tous autres recours. Tout retard dans l'exécution du paiement final entraînera de plein droit et après mise en demeure par courrier recommandé, l'application d'intérêts au taux légal en vigueur. En raison de l'importance du montant des chantiers, il est interdit de payer en espèces au commercial pour quelque motif que ce soit. Les règlements par chèque devront être établis à l'ordre de notre société.

ARTICLE 7. RENONCIATION DE L'ACHETEUR

Le client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Ce droit de rétractation est exclu pour : les contrats de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord de l'acheteur avant la fin du délai de rétractation, les contrats de biens confectionnés à la demande de l'acheteur ou nettement personnalisés, les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

- 1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;
- 2° Pour les contrats de vente de biens, le délai court à compter de la livraison du bien. Il est toutefois rappelé que la présente commande étant conclue hors établissement, et en application de l'alinéa 2 de l'article L.221-18 du code de la consommation, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat, ce qu'il reconnaît expressément.

Le client exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Il peut également informer notre Société de sa décision de rétractation en adressant, avant l'expiration du délai susvisé le formulaire de rétractation.

Si le client souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation susvisé, il doit l'indiquer à notre société de manière expresse par écrit et sur papier ou sur support durable.

Le client qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse à

notre Société un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenue dans le contrat.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie.

L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties soit d'exécuter le contrat à distance ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait une offre.

L'exercice du droit de rétractation d'un contrat principal à distance ou hors établissement met automatiquement fin à tout contrat accessoire, sans frais pour le consommateur.

ARTICLE 8. MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE

Toute modification ou annulation de commande par le client au-delà des 14 jours accordés par le code de la consommation ne pourra être prise en compte que si elle est demandée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) et acceptée par notre Société. En cas d'annulation au-delà des 14 jours, les sommes versées à titre d'acompte resteront alors acquises à notre société à titre de dommages et intérêts, à moins qu'un accord intervenne entre les parties. Si la commande est conclue sous la double condition suspensive d'autorisation de la construction par l'autorité administrative compétente et de l'obtention par le maître d'ouvrage du prêt en cas de concours financier ou bancaire et que l'une de ces conditions n'est pas remplie, la commande devient caduque et notre société s'engage à rembourser l'acompte versé sur présentation d'un justificatif écrit. Néanmoins, si le défaut de réalisation de l'une des deux conditions susvisées est dû à un manque de diligence du maître d'ouvrage, l'acompte versé demeurera acquis à notre Société à titre de dommages et intérêts. En cas d'annulation par le client d'une commande en cours de fabrication ou fabriquée en totalité, et sauf accord de la part de notre Société, une indemnité de 60 % du montant du contrat sera due.

ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA SITUATION DE L'ACHETEUR

Une fois la commande devenue définitive et dans l'hypothèse où le client venait à décéder ou pour toute autre modification de sa situation personnelle, notre société se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des ayants droits ou de toute autre personne pouvant également représenter l'acheteur, des garanties afin de poursuivre les termes de la commande. A défaut d'obtenir de telles garanties, notre Société se réserve le droit d'annuler la commande dans sa totalité et de réclamer une indemnité équivalente à 60 % du montant du contrat.

ARTICLE 10. GARANTIES

Les produits installés par notre Société sont couverts par toutes les garanties légales en vigueur à compter de la signature du procès-verbal de réception et à l'encaissement de la totalité du règlement prévu entre les parties pour les garanties contractuelles.

Code de la consommation :

Article L217-3

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 217-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-10.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation inexacte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L217-4

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toutes autres caractéristiques prévues au contrat ;

2° Il est adapté à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L217-5

En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est adapté à l'usage raisonnablement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° La conception, la production ou les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° La conception, les éléments matériels qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° La conception, il est adapté avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° La conception, il est adapté avec les risques à fait que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

6° La conception, la qualité et les autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fiabilité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, au regard de la nature du bien ainsi qu'aux caractéristiques prévues par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de production, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'emballage ;

7° L'absence, le vendeur n'étant pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa 1° précité d'être démenties ;

8° L'absence de non-conformité aux normes de sécurité ;

9° L'absence de non-conformité au respect, les déclarations publiques ayant été rectifiées dans une période correspondant aux déclarations initiales ;

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L217-6

Lorsqu'à l'occasion du contrat, un traitement de données à caractère personnel est opéré par le professionnel, un manquement de sa part aux obligations lui incombant au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dès lors que ce manquement entraîne le non-respect d'un ou de plusieurs critères de conformité énoncés à la présente section, est assimilé à un défaut de conformité, sans préjudice des autres recours prévus par ces textes.

Article L217-7

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

Article L217-8

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L217-9

Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L217-10

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien.

Article L217-11

La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

Article L217-12

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L217-13

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Article L217-14

Le consommateur a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans les cas suivants :

1° Lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité ;

2° Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvénient majeur ;

3° Si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte l'installation du bien réparé ou de remplacement ou les frais y afférents ;

4° Lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur, ce qu'il incombe au vendeur de démontrer. Le présent alinéa n'est pas applicable aux contrats dans lesquels le consommateur ne procède pas au paiement d'un prix.

Article L217-15

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité.

Article L217-16

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision de résoudre le contrat. Il restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier. Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat.

Si le défaut de conformité ne porte que sur certains biens délivrés en vertu du contrat de vente, le consommateur a le droit à la résolution du contrat pour l'ensemble des biens, même ceux non couverts par le présent chapitre, si l'on ne peut raisonnablement attendre de lui qu'il accepte de garder les seuls biens conformes.

Paraphes :

DE

Pour les contrats mentionnés au II de l'article L. 217-1, prévoyant la vente de biens et, à titre accessoire, la fourniture de services non couverts par le présent chapitre, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens de l'article L. 224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents.

Les obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L. 224-25-22 et relatives aux conséquences de la résolution pour les contenus numériques et les services numériques, sont applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

Article L.217-17

Le remboursement au consommateur des sommes dues par le vendeur au titre de la présente sous-section est effectué dès réception du bien ou de la preuve de son renvoi par le consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants.

Le vendeur rembourse ces sommes en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur lors de la conclusion du contrat, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Code civil : Art. 1641. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.

Art. 1648. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

La garantie décennale couvre uniquement des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

Les parties mobiles, accessoires et finitions sont garantis 2 ans. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation des pièces défectueuses. La main d'œuvre et les déplacements resteront à la charge du client. Pour bénéficier de l'une ou l'autre de ces garanties, vous devez impérativement, dans un délai de 5 jours à compter de la survenue d'une défaillance, écrire à notre Société par courrier recommandé avec AR.

Les garanties ne s'appliquent pas en cas :

-D'usage ou vieillissement normal du produit,

-De défauts dus au non-respect des règles d'entretien précisées dans la notice fournie avec la facture.

-De détérioration qui proviendrait d'une utilisation incorrecte (chocs, manque de soin, mauvaise manipulation, application de produits inadaptés...)

-D'intervention d'un tiers non-aggéré par notre Société.

Afin de permettre à notre société de procéder au remplacement du matériel reconnu défectueux, le client est tenu de donner libre accès au chantier. Dans le cas contraire, notre Société serait déchargée de toute responsabilité et de toute obligation. Il est précisé que la garantie n'est applicable qu'en France métropolitaine.

ARTICLE 11. ASSURANCE

Toutes les activités de notre société notre Société sont couvertes par un contrat d'assurance multirisque entreprise en cours de validité. Une attestation d'assurance pourra être fournie au maître d'ouvrage sur simple demande de sa part.

ARTICLE 12. EXÉCUTION ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Dans le cas de la fourniture seule, nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables de la pose de nos ouvrages. Dans le cas de la fourniture et pose, nous sommes responsables de la pose de nos ouvrages, dans la mesure où celle-ci peut être effectuée suivant les normes et D.T.U. en vigueur. Pour l'exécution des travaux, le client s'engage à laisser le libre accès aux locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à fournir l'eau et l'électricité pour l'exécution des travaux, à se charger d'obtenir l'autorisation d'accès, chez les voisins, si besoin est. Le client s'engage à fournir tout renseignement et toute justification des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité susceptibles de se trouver aux endroits de percage des murs. La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par écrit par le client ou son représentant avant le départ du poseur et en présence de ce dernier. A partir du moment où le client a accepté la date de réception, il s'engage en effet à être présent ou à se faire représenter par une personne de son choix le jour de la réception pour signer le procès-verbal de réception des travaux de pose.

ARTICLE 13. CONFORMITÉ

Les notices, catalogues, dépliants, photos ou autres documents commerciaux n'ont pas de valeur contractuelle.

La conformité d'un produit s'apprécie par conséquent au regard des seules caractéristiques figurant dans le contrat et avenants qui y sont joints. Notre Société se réserve le droit d'apporter à la fabrication du produit ainsi qu'à ses méthodes de pose, toute modification appropriée qu'elle trouve opportune pour une amélioration des produits et prestations sans que cela soit de nature à modifier les caractéristiques ou le prix de la commande.

ARTICLE 14. CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

Notre Société sera libérée de toutes ses obligations tant de livraison que de pose si un cas fortuit ou de force majeure survient, tel qu'incendie, inondation, grève partielle, lock-out immobilisant l'approvisionnement ou la production de la marchandise commandée à notre Société. Les quantités prêtées à être livrées et à poser au moment de l'expédition devront être acceptées par le client.

ARTICLE 15. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises, objets du présent contrat, restent la propriété de notre Société jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires, que la convention entre les parties prévoit, que la marchandise soit seulement livrée ou livrée et posée. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le client ne pourra disposer desdites marchandises en vue de leur revente

ou de leur incorporation. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

ARTICLE 16. PAIEMENT ET CLAUSE PENALE

Le solde de la facture doit être réglé en totalité lors de la réception du chantier.

Par exception, et uniquement en cas de réserves, le client pourra conserver 5% du montant total TTC de la commande à titre de garantie. Cette somme sera alors réglée une fois la levée de réserves effectuée.

A défaut, notre société se réserve le droit de réclamer une indemnité égale à 15% du solde dû après une mise en demeure de payer restée sans effets.

ARTICLE 17. DROIT À L'IMAGE

Le client autorise notre Société à photographier ou à reproduire dans des documents publicitaires, catalogues et supports publicitaires sous quelque forme que ce soit (écrits, audio, télévisés...) son bien immeuble, après intervention de notre Société et aménagement par l'acheteur, et ceci après que le client ait donné son accord exprès.

ARTICLE 18. CNIL

L'Entreprise, en tant que responsable de traitement, traite vos données personnelles à des fins de gestion des commandes et, le cas échéant, à des fins de prospection commerciale au titre de son intérêt légitime à utiliser vos données personnelles pour vous faire part d'offres, de promotions ou de toute autre information commerciale se rapportant aux prestations proposées. Les informations demandées (données d'identité, coordonnées téléphoniques, électroniques et postales, informations sur le logement) ont un caractère obligatoire. Tout défaut de réponse est susceptible d'altérer le traitement de la commande.

Sont destinataires de vos données les personnes habilitées des services commerciaux et comptables ainsi que la direction de l'Entreprise. Elles peuvent également être transmises à nos partenaires commerciaux pour des raisons exclusivement techniques ou logistiques et, le cas échéant, à des fins de prospection commerciale par voie papier ou par téléphone.

- ☐ Si vous ne souhaitez pas que vos informations soient transmises à ces partenaires à des fins de prospection commerciale par voie papier ou par téléphone, veuillez cocher cette case.
- ☐ Si vous souhaitez recevoir de la prospection commerciale de ces partenaires par e-mail, veuillez cocher cette case

En cas de transfert de données hors de l'Union européenne, à des fins d'hébergement par exemple, vers un pays tiers n'assurant pas un niveau de protection adéquat, l'Entreprise s'engage à prendre toutes les garanties appropriées, telles que des clauses contractuelles types dont la copie peut être demandée aux coordonnées de contact indiquées ci-après.

Vos données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et, au-delà, pendant 3 ans (fins promotionnelles), 5 ans (fins de preuve) et 10 ans (fins comptables et de garantie décennale).

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, le cas échéant de portabilité, et de suppression de vos données ainsi qu'un droit de limitation du traitement de ces données. Vous pouvez également définir des directives relatives au sort de vos données en cas de décès.

Ces droits peuvent être exercés en vous adressant au Service clientèle de l'Entreprise aux coordonnées indiquées en bas des présentes

Au besoin, vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 19. MEDIATION

Le Client, s'il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur national de la consommation inscrit sur les listes de médiateur et notamment le médiateur suivant :

MCP

Médiation de la Consommation & Patrimoine
12 Square Desnouettes
75015 PARIS 15
Tél : 01 40 61 03 33

Le Client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de la société par une réclamation écrite.

ANNULATION DE COMMANDE à détacher suivant les pointillés.

Document non valable pour les personnes morales. Code de la consommation, art. L. 221-18 et suivants du Code de la Consommation

A renvoyer à la société AGILECO, sis 58 AVENUE DES TROIS PROVINCES - 49300 CHOLET

CONDITIONS :

- Compléter et signer le formulaire.
- L'envoyer par tous moyens à votre convenance mais de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir de la conclusion du contrat ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

« Je soussigné(e), déclare annuler la commande ci-après » :

Nature des marchandises ou du service commandé :

Date de la commande :

Nom du technicien :

Nom du client :

Adresse du client :

Date et signature du client :

Paraphes :